

## Fiche récapitulative des bonifications Barème intra-académique

Ancienneté de service	
Classe normale	<b>7 points</b> par échelon acquis au 31-08-2009 par promotion et au 1er septembre 2009 par classement initial ou reclassement. <b>21 points</b> minimum pour les 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> échelons.
Hors classe	<b>49 points</b> forfaitaires + <b>7 points</b> par échelon de la hors classe
Classe exceptionnelle	<b>77 points</b> forfaitaires + <b>7 points</b> par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points
Ancienneté de poste	
Personnels affectés dans le second degré (affectation définitive dans un établissement section ou service, ou en qualité de TZR) dans l'enseignement supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme. Les années scolaires correspondant à des affectations ministérielles provisoires postérieures à la dernière affectation définitive sont comptabilisées.	<b>10 points</b> par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé ou une affectation à titre provisoire <b>10 points</b> pour une période de SNA accomplie immédiatement avant une première affectation, en qualité de titulaire <b>+ 50 points</b> supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 6 ans <b>+ 100 points</b> supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste à partir de 9 ans
Stagiaires en situation	<b>10 points</b> accordés forfaitairement même en cas de prolongation de stage

Stagiaires	
Stagiaires, lauréats de concours sortant d'un IUFM ou d'un centre de formation des COP à la rentrée 2010 ou personnels stagiaires dans un IUFM ou un centre de formation des COP en 2006-2007 ou en 2007-2008.	<b>50 points</b> de bonification attribués sur le 1 <sup>er</sup> vœu sur demande pour une seule année et au cours d'une période de 3 ans pour le 1 <sup>er</sup> vœu formulé, quel qu'en soit le type. La bonification acquise à l'inter académique sera automatiquement reconduite à l'intra académique.
Stagiaires en situation lauréats de concours justifiant de services antérieurs d'enseignement, de MI-SE ou d'assistants d'éducation en qualité d'agents non titulaires du ministère de l'Education nationale pris en compte pour leur classement : bonification attribuée en fonction de l'échelon détenu par classement au 1 <sup>er</sup> septembre 2009.	<b>50 points</b> pour un classement au 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> échelon <b>80 points</b> pour un classement au 3 <sup>ème</sup> échelon <b>100 points</b> pour le 4 <sup>ème</sup> échelon et au-delà, pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie
COP stagiaires avec services antérieurs d'agent non titulaire : bonification attribuée au vu de l'état des services.	<b>50 points</b> pour 2 années de service <b>+ 10 points</b> supplémentaires par année d'exercice dans la limite de 100 points pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants d'éducation et d'orientation.	<b>1000 points</b> pour le vœu département, académie, ZRD, ZRA correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours, sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant d'éducation ou d'orientation et ne pouvant être maintenus sur leur poste.	<b>1000 points</b> pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie correspondant à l'affectation précédente sans restriction sur la catégorie d'établissement.

Affectation ou fonctions spécifiques	
Personnels actuellement affectés - en établissement classé ZEP, - en EREA bonifications accordées sur attestation du chef d'établissement certifiant d'un exercice effectif et continu dans l'établissement	<b>80 points</b> pour 4 ans <b>120 points</b> pour 5 ans et plus pour vœux : COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement, ZRD
Personnels actuellement affectés - en établissement classé APV bonifications accordées sur attestation du chef d'établissement certifiant d'un exercice effectif et continu	<b>200 points</b> de 5 à 7 ans <b>250 points</b> pour 8 ans et plus Pour vœu COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement et ZRD.
Personnels actuellement chargés des fonctions de remplacement (TZR) dans la même zone.	<b>80 points</b> pour 4 ans <b>200 points</b> de 5 à 7 ans <b>300 points</b> pour 8 ans et plus Pour vœu COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement.
Personnels affectés dans un établissement précédemment classé rural isolé (cf. liste établissements p.23 du guide) (dernière année de bonification)	Situation prise en compte au 31/08/03 soit : Etablissements du 24 et 47 : <b>200 points</b> de 4 à 9 ans Etablissements du 33 et 40 : <b>150 points</b> de 7 à 9 ans Pour tous types de vœux, sans restriction de la catégorie d'établissement

Personnels affectés au plus tard le 01/09/2005 à titre définitif en établissement dans le département de la Dordogne ou du Lot et Garonne. -Bonifications non cumulables avec les bonifications APV, ZEP (Dernière année de bonification)	Ancienneté décomptée à partir du 01/09/03 <b>130 points</b> pour 3 ans d'exercice à compter du 1 <sup>er</sup> /09/03 <b>180 points</b> pour 4 ans <b>200 points</b> pour 5 ans et plus Pour les vœux département hors 24 et 47 sans restriction de la catégorie d'établissement.
Professeurs agrégés	<b>250 points</b> pour les vœux département et commune type « lycée »

Réintégration à divers titres	
Réintégration après affectation dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat de l'académie	<b>1000 points</b> pour le vœu département, ZRD, ZRA et académie correspondant à l'affectation précédente sans restriction de la catégorie d'établissement.
Réintégration des personnels gérés par l'académie, après disponibilité, congé avec libération de poste, affectation en adaptation de plus d'un an, CFA, GRETA, ou dans l'enseignement supérieur et retour CLD.	<b>1000 points</b> pour le vœu département, ZRD, académie et ZRA correspondant à l'ancienne affectation sans restriction de la catégorie d'établissement.
Réintégration des personnels gérés hors académie après détachement, retour TOM ou mis à disposition,	<b>1000 points</b> pour le vœu département, ZRD, académie et ZRA correspondant à l'ancienne affectation sans restriction de la catégorie d'établissement.

Mesures de carte scolaire	
Mesure de carte scolaire en établissement	<b>1500 points</b> pour vœux établissement, commune, département et académie, ZRD, ZRA correspondant au poste supprimé, sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Mesure de carte scolaire sur poste en zone de remplacement (de ZR à EPLE)	<b>1200 points</b> pour vœux ZRD, ZRA correspondant au poste supprimé, département et académie, sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Mesure de carte scolaire sur poste SPEA à complément de service <ul style="list-style-type: none"> <li>- si le poste était occupé avant le 1/9/2005 :</li> <li>- si le poste a été obtenu par mutation au 1/9/2005 :</li> </ul>	<b>1500 points</b> pour les vœux établissement, commune et département correspondant à l'établissement principal du poste à complément de service supprimé sans restriction de la catégorie d'établissement.  <b>1000 points</b> pour le vœu département correspondant au poste à complément de service supprimé sans restriction de la catégorie d'établissement

Personnels ayant achevé un stage de reconversion	
Bonification accordée pour les personnels en possession du certificat de validation de leur aptitude à enseigner dans la nouvelle discipline établie par les corps d'inspection	<b>1500 points</b> sur vœux département et ZRD, correspondant à l'ancienne affectation sans restriction sur la catégorie d'établissement.

Vœu préférentiel	
Bonification accordée pour le vœu département sous réserve de la production de pièces justificatives (bonification incompatible avec les bonifications familiales), et sous réserve d'exprimer chaque année en 1 <sup>er</sup> rang le même 1 <sup>er</sup> vœu département exprimé l'année précédente.	<b>20 points</b> par année à partir de la 2 <sup>ème</sup> demande pour le même vœu département exprimé l'année précédente

<b>Situations familiales</b>	
<p><b>Rapprochement de conjoints</b> Bonifications accordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux agents mariés au plus tard le 31 août 2009,</li> <li>- aux agents liés par un PACS au plus tard le 01/09/ 2009,</li> <li>- aux agents non mariés ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2010, un enfant à naître et dont le conjoint, justifie d'une activité professionnelle ou est inscrit à Pôle Emploi correspondant à sa dernière période d'activité professionnelle.</li> </ul> <p>La situation de séparation est appréciée au 1<sup>er</sup> septembre 2009, aucune année de séparation n'est prise en compte pour un candidat stagiaire, non ex titulaire d'un corps relevant de la DPE.</p>	<p><b>Rapprochement de conjoints :</b> <b>150,2 points</b> pour les vœux département, ZRD, académie ou ZRA sans restriction sur la catégorie d'établissement. <b>50,2 points</b> pour les vœux de type commune sans restriction sur la catégorie d'établissement.</p> <p><b>Enfants à charge :</b> <b>75 points</b> par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2010 pour les vœux département, commune sans restriction sur la catégorie d'établissement et ZRD, ZRA.</p> <p><b>Années de séparation :</b> <b>50 points</b> pour une année scolaire de séparation ; <b>275 points</b> pour deux années <b>400 points</b> pour trois années <b>525 points</b> pour quatre années <b>650 points</b> pour 5 ans et plus pour le vœu département sans restriction sur la catégorie d'établissement, ZRD et ZRA <b>La situation de séparation doit couvrir au moins 6 mois par année.</b></p>
<p><b>Mutations simultanées entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>100 points</b> pour les vœux département, ZRD et ZRA sans restriction sur la catégorie d'établissement</li> <li>- <b>50 points</b> pour les vœux de type commune sans restriction sur la catégorie d'établissement.</li> </ul> <p><b>Enfants à charge :</b> - <b>75 points</b> par enfants de moins de 20 ans au 01/09/2010 pour les vœux département, commune sans restriction sur la catégorie d'établissement et ZRD, ZRA.</p>
<p><b>Demande au titre de la résidence de l'enfant et amélioration des conditions de vie de l'enfant</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>100 points</b> pour vœux département sans restriction de la catégorie d'établissement, ZRD, ZRA</li> <li>- <b>50 points</b> pour vœux commune sans restriction de la catégorie d'établissement.</li> </ul> <p><b>Enfants à charge :</b> - <b>75 points</b> par enfant de moins de 18 ans au 01/09 /2010 pour les vœux département, commune sans restriction sur la catégorie d'établissement, ZRD, ZRA.</p>
<p><b>Demandes formulées au titre du handicap, notion élargie aux 30 Affections de Longue Durée</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1000 points</b> sur les vœux DPT, ZRD et au cas par cas pour le vœu commune et EPLE.</li> </ul>